



Commune de Rou-Marson

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 3 avril 2024

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rodolphe MIRANDE, Maire.

Présents : Mmes Caroline Flao, Pascale Hérou, Nathalie le Calvé, Nathalie Meunier et Nadège Simon.
MM. Nicolas Boussault, Claude Durand, Christophe Gerboin, Bruno Montière, Laurent Pasquier,
Jean-Claude Tardif et Rodolphe Mirande.

Excusés : Mme Delphine Clochard qui donne pouvoir à M. Rodolphe Mirande
M. Laurent Davy qui donne pouvoir à M. Claude Durand
Mme Sylvia Boisnay

Absent :

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire sollicite un membre du Conseil Municipal pour assurer le secrétariat de la séance. Madame Caroline FLAO est désignée pour l'assurer.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

1. Atelier communal : étude de la charpente en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture et demande de participation du SIEMML

La commune de Rou-Marson envisage de faire poser des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier communal côté Sud et, à cet effet, une étude de structure doit être réalisée.

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal des devis pour l'étude de la structure de l'atelier communal.

Il expose également que cette étude peut bénéficier d'une participation par le SIEMML de 40% du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenus auprès d'autres organismes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de la Sarl EVEN STRUCTURES d'Angers (49) pour un montant TTC de 3 480,00 euros.
- Souhaite bénéficier d'une aide à la décision concernant une étude de structure, sur le bâtiment atelier communal, cette action étant portée par la commune.
- Sollicite une participation du SIEMML de 40% du coût TTC, après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet, dont le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Annule et remplace la délibération n° 2024.06 du 7 février 2024

2. Restauration d'un vitrail de l'église St-Sulpice de Rou

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un des vitraux de l'Eglise St-Sulpice de Rou a été endommagé.

Puis il présente plusieurs devis pour sa restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de confier ces travaux à l'atelier THEOPHILE de St-Hilaire St-Florent, représenté par Monsieur Philippe BRISSY, pour un montant HT de 747,00 euros.

3. Cave communale de Marson : remplacement du fourneau 5 feux et du four

Monsieur Claude DURAND, conseiller délégué, expose aux conseillers que le fourneau et le four de la cave communale montre des défaillances. Compte tenu de son âge, il propose de remplacer ce matériel.

Puis il présente plusieurs devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de remplacer le fourneau gaz 5 feux et le four électrique à l'identique et choisit la société QIÉTALIS d'Angers pour un montant HT de 3 240,00 euros (installation comprise).

4. Financement du transport solidaire

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers la délibération du 7 septembre 2022 exprimant le souhait de la commune d'adhérer à la démarche de transport solidaire organisé par l'AFRIEJ Culture et Loisirs.

Il s'agit d'un service de transport basé sur le bénévolat et l'échange, afin de lutter contre l'isolement des personnes. Il est géré par l'AFRIEJ Cultures et Loisirs, en partenariat avec les communes de : Artannes sur Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Rou-Marson, Varrains et Verrie.

Le transport solidaire a pour objectif de créer du lien social et de permettre aux personnes de se déplacer pour les nécessités de la vie courante.

Les chauffeurs bénévoles percevront une indemnité kilométrique.

Pour l'année 2024 la subvention que la commune de Rou-Marson aura à verser s'élève à 426,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 426,00 euros pour l'année 2024.

5. Contrat Enfance et Jeunesse : participation au financement des postes animateur jeunesse

A compter de 2023, la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire, par l'intermédiaire de la nouvelle Convention Territoire Globale (CTG), finance directement l'Association AFRIEJ Culture et Loisirs dans son projet « jeunesse ».

Lors du Comité de pilotage de l'AFRIEJ Culture et Loisirs du 16 janvier 2023, une nouvelle répartition a été définie.

En conséquence, la subvention que la commune de Rou-Marson aura à verser s'élève à 578,30 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte de régler une participation de 578,30 euros à l'AFRIEJ Culture et Loisirs pour l'année 2024.

Cette dépense sera imputée au compte 65748 du Budget Primitif 2023.

6. Fiscalité directe locale – Année 2024 – Fixation des taux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité : **Vote** pour l'année 2024 ainsi qu'il suit le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41,80%
(Taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 20,54 % additionné à la part départementale à 21,26 %).
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,35 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,71 %

8. Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023

Le Maire présente le Compte de Gestion du Budget de la commune pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de Mme la Trésorière Municipale pour l'exercice 2023.

9. Vote du Compte Administratif 2023 – Budget Commune

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, sous la présidence du doyen, M. Jean-Claude TARDIF, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, vote le Compte Administratif 2023 dont le résultat s'établit comme suit :

Fonctionnement

Total Dépenses 2023 :	406 340,38 €
Recettes de l'exercice 2023 :	533 087,11 €
Excédent antérieur reporté :	141 240,75 €
Total Recettes 2023 :	674 327,86 €
Excédent 2023 :	267 987,48 €

Solde d'exécution d'Investissement

Total Dépenses 2023 :	96 952,01 €
Recettes de l'exercice 2023 :	34 897,73 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	73 710,61 €
Excédent antérieur reporté :	64 240,39 €
Total Recettes 2023 :	172 848,73 €
Excédent 2023 :	75 896,72 €

10. Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté le Compte Administratif de l'exercice 2023, ce jour, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

Excédent : 141 240,75 €

Au titre de l'exercice arrêté :

Excédent : 126 746,73 €

Soit un résultat excédentaire à affecter de 267 987,48 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté (Budget Primitif et décisions modificatives) est de 148 947,00 €.

Excédent de la section d'investissement	
Hors restes à réaliser	75 896,72 €
Solde déficitaire des Restes à réaliser	231 605,00 €
Affectation obligatoire	
Besoin à couvrir	155 708,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'affecter au compte 1068 un montant de 155 708,28 € et au compte 002 un excédent de 112 279,20 €

11. Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Commune

Sur proposition de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, vote le Budget Primitif de l'exercice 2024 comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 630 785,39 €

Recettes : 630 785,39 €

Section d'Investissement

Dépenses : 485 935,00 €

Recettes : 485 935,00 €

Le Budget de l'exercice 2024 est voté par nature en section de fonctionnement et en section d'investissement.

La séance est levée à 23h00

A Rou-Marson, le 15 avril 2024

Le Maire

Rodolphe MIRANDE

La secrétaire de séance

Caroline FLAO